

## CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

### Étaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – Mme NIEL – M. MACÉ – M. GROIZEAU – M. LERAY – M. BLAISE – M. FAGARD – Mme CAIVEAU – Mme BÉRITAULT – Mme MENET – Mme CORRÉ (arrivée à 20h20) – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. KERLOC'H – M. GRILLET – M. POTARD.

### Absents excusés :

M. BESNARD (pouvoir à M. PERRION) – Mme GRIMAULT (pouvoir à Mme FEUILLÂTRE) – M. HÉAS (pouvoir à M. HOUDAYER).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

*Convocation du 12 janvier 2017*

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU 01 DÉCEMBRE 2016

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITÉ

### ▪ COMPA

- Conférence sur l'habitat indigne et l'insalubrité : une information sera faite aux élus lors d'un prochain conseil municipal, sur ce sujet.
- La cérémonie des vœux de la COMPA se déroulera cette année au Préambule, le 26 janvier à 18 heures 30.

### ▪ SIVUMARLI

- Lors de la réunion de décembre 2016 :
  - visite des locaux rénovés de l'ACAMD.
  - programmation des travaux à réaliser (*mise aux normes, appel malade*).
- Olivier BLAISE confirme l'arrivée de Monsieur François GUYARD, nouveau directeur, depuis le 16 janvier.

### ▪ SIVOM

- Cinq recrutements en cours, suite à des départs d'agents (*retraite ou évolution de carrière*).

## D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

### COMPA – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*N° de l'acte : 170119D001 – Classification : 2.1 – Urbanisme – Documents d'urbanisme*

Actuellement, la compétence d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme (*P.L.U.*) est exercée par les communes.

La loi ALUR prévoit que cette compétence soit exercée de plein droit par les communautés de communes, à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant cette date, les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de compétence. Si une minorité de blocage, composée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du pays d'Ancenis s'y oppose, le transfert n'aura pas lieu.

Cette opposition doit être formulée dans le cadre d'une délibération des conseils municipaux.

Considérant que la procédure de révision du P.L.U. est engagée sur la commune de LIGNÉ, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence, vers la COMPA, à compter du 27 mars 2017.

Ceci exposé, le conseil municipal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (*publiée le 26 mars 2014*) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dans son article 136 I et II,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,  
Vu le nombre d'habitants de la commune de LIGNÉ établi par l'INSEE à 5037 (*population totale*), au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'année 2014,  
Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU de LIGNÉ approuvé le 07 juillet 2005,

CONSIDERANT :

- Que l'article L 153-2 du Code de l'Urbanisme prescrit que « *L'établissement public de coopération intercommunale compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre* »,
- Que la procédure de révision du PLU est suffisamment engagée pour que la commune puisse la terminer,
- Que la communauté de communes du Pays d'Ancenis accompagne les communes dans leur procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi d'avoir, à terme, des documents d'urbanisme cohérents sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▷ S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

**COMPA – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL  
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DU PAYS D'ANCENIS (PPG) : ARRÊT DU PROJET**

*N° de l'acte : 170119D002 – Classification : 8.5 – Domaine de compétence par thème – Politique de la ville, habitat, logement*

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la COMPA a arrêté le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Pays d'Ancenis 2017/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le plan partenarial a 2 objectifs principaux :

- ▶ organiser la gestion partagée des demandes de logement social, par la mise en commun des demandes et des pièces justificatives, par le partage des informations sur les dossiers et par la connexion avec la base de données nationale,
- ▶ configurer le service d'accueil et d'information des demandeurs, par la mise en place d'au moins un lieu d'accueil physique, par la définition des informations délivrées et en répartissant les lieux d'accueil sur le territoire.

La concertation menée au cours de l'année 2016, avec l'ensemble des acteurs du logement social a fait ressortir les éléments suivants :

- ▶ La COMPA adhère au fichier partagé de la demande locative sociale, ce qui permet de répondre aux exigences de la loi en matière d'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social.
- ▶ Les partenaires se sont accordés sur une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs. Le territoire proposera des « points d'accueil de proximité » (*niveau 1*) pouvant délivrer des informations de portée générale sur le logement social et des « points d'accueil de secteur » (*niveau 2*) pour des renseignements plus précis ou un accompagnement plus personnalisé du demandeur (*accès au fichier partagé*).

Il précise que la mise en œuvre du PPG fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.

Conformément à la procédure prévue dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015, les communes membres de la COMPA doivent se prononcer sur le contenu du Plan partenarial.

- VU l'article 97 de la loi ALUR et le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 engageant la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs du logement social et les communes du territoire, il a été défini une organisation territoriale en matière d'accueil et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT que le PPG est proposé pour une durée de 6 ans (2017/2023) et que sa mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours à l'occasion de laquelle le contenu pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte des évolutions du territoire.

CONSIDERANT que le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 demande l'avis des communes membres de la COMPA sur le contenu du PPG,

CONSIDERANT que le projet de PPG sera réadapté, le cas échéant, au vu des avis des communes, des bailleurs et de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2017/2023 arrêté par le Conseil communautaire de la COMPA

## FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

N° de l'acte : 170119D003 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux élus les principales orientations financières qui viendront guider les choix à faire pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2017, mais également de rappeler les objectifs à moyen et long terme fixés par le conseil municipal.

Arrivée d'Olivia CORRÉ à 20 heures 20

## Rapport d'orientations budgétaires

### 1) La capacité d'autofinancement (CAF)

L'évolution annuelle des charges et recettes de fonctionnement, d'une part, et de la dette, d'autre part, a conduit à une diminution progressive de la CAF de la commune. Cette évolution non favorable, confirmée par les analyses financières réalisées ces dernières années, est particulièrement visible pour l'année 2015 (charges nouvelles en année pleine liées à la création de services [restaurant scolaire, TAP], conjuguées à la baisse des dotations de l'Etat).

	comptes administratifs			prévisions		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes</b>	3 924 879 €	4 169 118 €	4 351 225 €	4 458 383 €	4 591 587 €	4 738 366 €
<b>Dépenses</b>	3 272 430 €	3 669 852 €	3 714 146 €	3 887 739 €	3 947 153 €	4 012 074 €
<b>CAF brute</b>	652 449 €	499 266 €	637 079 €	570 644 €	644 435 €	726 292 €
<b>CAF nette</b>	280 533 €	97 478 €	220 720 €	138 986 €	240 410 €	186 860 €

En 2014, la CAF brute par habitant était de 139 € (moyenne nationale : 165 €).

En 2015, elle est descendue à 96 € (moyenne nationale : 174 €).

Pour 2016, elle se situe à 129 € et, pour 2017, elle est estimée à 113 €.

## 2) L'endettement

Les investissements réalisés depuis 15 ans à Ligné ont permis de créer les infrastructures et les services nécessaires au fonctionnement d'une commune de 4000 à 5000 habitants, et de répondre ainsi aux attentes de chacun, tant dans le domaine de la petite enfance, que du scolaire, du sport et de la culture (*Maison des associations, bibliothèque, espace culturel, équipements sportifs, maison de l'enfance, extension du restaurant scolaire, école maternelle*).

Ces aménagements importants ont été financés par des emprunts, permettant ainsi de ne pas trop peser sur la fiscalité locale.

Il convient de noter que la dette communale n'est constituée que d'emprunts sains (*non toxiques*), à taux fixe et amortissement progressif, souscrits auprès d'organismes financiers classiques (crédit local, crédit mutuel, crédit agricole, caisse d'épargne, banque postale).

### Encours de la dette :

- Montant de l'encours pour Ligné = 1087 € par habitant
- Encours moyen des communes de 3500 à 5000 habitants = 788 € par habitant
- Encours moyen des communes de 5000 à 10 000 habitants = 862 € par habitant

### Annuité de la dette :

- Montant de l'annuité pour Ligné = 137 € par habitant
- Annuité moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants = 112 € par habitant
- Annuité moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants = 119 € par habitant

**TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE**

dernière échéance	objet de l'emprunt	organisme prêteur	date contrat	montant emprunté	durée en années	taux initial	montant de l'annuité
2017	acquisitions foncières pour le collège	Crédit Agricole	2007	150 000 €	10	4.77 %	18 597 €
2018	autres infrastructures (voiries)	Crédit Agricole	2003	1 497 579 €	15	3.66 %	105 453 €
2023	route de Nort sur Erdre	Crédit Mutuel	2008	220 000 €	15	5.47 %	21 874 €
2024	acquisition boulangerie	Banque Postale	2014	180 000 €	10	2.12 %	20 022 €
2027	maison de l'enfance	Crédit Local de France	2007	940 000 €	20	4.57 %	72 678 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	1 525 000 €	15	5.15 %	146 563 €
	construction école maternelle	Caisse d'Epargne	2012	300 000 €	15	4.58 %	27 760 €
2028	construction espace culturel Préambule	Crédit Local de France	2003	1 898 000 €	25	5.28 %	138 486 €
2029	aménagement secteur Ecotay phase 1	Crédit Agricole	2010	200 000 €	20	4.03 %	14 623 €
2031	aménagement secteur Ecotay phase 2	Caisse d'Epargne	2012	1 200 000 €	20	3.78 %	86 586 €

## 3) La fiscalité des ménages

**Comparatif des bases ménages taxées sur la commune (chiffres 2015)**

Bases ménages taxées au profit de la commune	Bases en € par habitant			
	Commune Ligné	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	751	1200	1116	1368
Foncier bâti	594	1029	1038	1178
Foncier non bâti	39	33	37	22

Par ailleurs, le produit des 2 taxes principales par habitant (291 €) pour la commune de Ligné est toujours nettement inférieur au produit moyen par habitant des communes de Loire-Atlantique situées entre 3500 et 5000 habitants (419 €) et entre 5000 et 10 000 habitants (452 €).

## II – CARACTERISTIQUES DU BUDGET PRINCIPAL

### Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Charges de personnel : légère évolution à prévoir en 2017, notamment pour renforcer, par des compléments de postes, certaines fonctions sous dotées compte tenu de la charge de travail de ces services (*secrétariat service scolaire, ressources humaines et comptabilité, environnement*). Pour mémoire, les effectifs actuels sont de 63 postes représentant 43,18 équivalent temps plein.
- Charges financières : en diminution de 8% par rapport à 2016.
- Charges courantes : évolution basée sur les objectifs fixés dans le plan pluriannuel.
- Subventions et participations : participation aux syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVUMARLI*), subventions aux associations locales.

### Les recettes de fonctionnement

- Contribution économique territoriale : Cette contribution remplace la taxe professionnelle, depuis 2010. Pas d'évolution prévisible de cette recette en 2017. Montant proposé identique à celui de 2016.
- FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (*communes et EPCI d'un même territoire*). Le reversement pour Ligné a représenté environ 71 000 € en 2015 et 91 000 € en 2016. Toutefois, aucune information n'ayant été communiquée par les services de l'Etat sur le montant des versements 2017 (*en raison des changements de périmètres des intercommunalités*), il apparaît prudent, à ce stade, d'inscrire le même montant qu'en 2015.
- Fiscalité ménages : au regard des baisses des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de la commune, et considérant que le produit fiscal par habitant est nettement inférieur au produit moyen des communes de 3500 à 10 000 habitants, le conseil a décidé, en 2015, de revaloriser les taux sur 5 ans, afin de renforcer la capacité d'autofinancement nécessaire à l'engagement de nouveaux investissements. Cette revalorisation, fixée à 3,5% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et à 7% pour la taxe sur le foncier bâti (*voir simulation pluriannuelle*) devra se poursuivre au-delà de 2017.
- Dotations de l'Etat :
  - o baisse de la DGF moins importante que les 2 années précédentes.
  - o Maintien du montant de la dotation pour les rythmes scolaires (TAP), calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école (environ 37 000 €).
- Fonds de compensation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : pour les communes de moins de 5000 habitants, le produit de cette taxe est versé par l'Etat au Conseil Départemental, qui le redistribue aux communes sous forme de péréquation, suivant, notamment, 3 critères légaux définis par le code général des impôts : la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal. Prévision prudente pour 2017.
- Taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles : cette taxe est liée aux transactions réalisées sur la commune. Prévision prudente pour 2017.
- Autres recettes : prévision prudente, basée sur les montants 2016 (+ 1,5%).

### Les dépenses d'investissement

- Remboursement de la dette : remboursement du capital des emprunts.
- Acquisitions foncières : remboursement à l'Agence Foncière départementale des frais de portage financier relatifs à l'acquisition de l'ex-MFR et du bâti Jourdon rue de l'Hôtel de ville.
- Equipements et travaux : enveloppe annuelle pour investissements courants, hors opérations nouvelles (*objectif affiché les années précédentes : montant brut de 250 000 € ou montant net de 200 000 €*).
- Travaux accessibilité des bâtiments : engagement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).
- Aménagement voies douces : action non retenue au titre du précédent Contrat de Territoire (CTD) ; nouvelle demande de subvention à faire au Département en 2017.
- Nouvelle mairie : engagement des travaux en 2017 (*voir plan de financement prévisionnel*).
- Autres investissements : compte tenu des propositions établies par les commissions municipales, nécessité de dégager des priorités et de procéder à une hiérarchisation des programmes.

### Les recettes d'investissement

- Cession d'actifs : L'engagement, par CM CIC – concessionnaire de la ZAC, des acquisitions foncières dans le secteur de la Perretterie devrait générer pour la commune, en 2017, une recette de 369 000 € (*cession du foncier communal*).
- FCTVA : Les recettes attendues en 2017 correspondront à 16,404 % du montant TTC des dépenses d'investissement réalisées en 2016, hors dépenses non éligibles, ainsi que des charges de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments et de la voirie (*nouveau dispositif*). En 2017, la recette attendue est de l'ordre de 89 000 €.
- Taxe d'aménagement : Prévision prudente pour 2017, car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés. *Pour mémoire, les constructions situées dans le périmètre de la ZAC sont exonérées de cette taxe (pour la part communale)*.
- emprunts : Il sera nécessaire de prévoir l'engagement d'un emprunt en 2017 pour la construction de la nouvelle mairie (1,2 M€), avec différé d'amortissement d'un an, ce qui permettra de ne pas augmenter le ratio d'endettement en 2018

et de commencer à rembourser le capital en 2019 (on retrouvera alors le niveau de l'encours de 2016). Il conviendra par ailleurs de réaliser un emprunt relais (490 K€) pour le préfinancement de la TVA et des subventions attendues. Cet emprunt relais sera souscrit en 2018 et remboursable sur 3 ans à compter de 2019.

### **Le budget annexe Espace Culturel**

#### Dépenses :

- charges de gestion courante : il s'agit des dépenses liées à l'exploitation des locaux : électricité, chauffage, petites réparations, entretien, etc...
- charges liées à l'activité culturelle : dépenses relatives à la programmation des spectacles et à la communication qui l'accompagne.
- Reversement au budget principal des charges de personnel (*environ 91 500 €*).

#### Recettes :

- Billetterie des spectacles et à la location des salles : pas d'évolution particulière en 2017.
- la subvention d'équilibre, du budget principal vers ce budget annexe, est estimée à 140 000 €, comme les années précédentes.

## **III – LES ORIENTATIONS PROPOSEES**

Par courrier en date du 30 septembre 2016, la Préfecture a souhaité attirer l'attention de la commune sur la fragilisation de certains ratios financiers, qui ont conduit les services de l'Etat à placer la commune en réseau d'alerte ; il s'agit d'un dispositif de suivi de la situation financière d'une collectivité.

Une réponse a été apportée par la commune, par courrier du 21 novembre 2016.

Il a notamment été indiqué que la dégradation de certains ratios s'explique principalement par :

- la baisse des dotations de l'Etat,
- l'augmentation des charges de fonctionnement liée à la mise en place de nouveaux services scolaires (*restaurant scolaire et TAP*), sur 4 mois en 2014 et en année pleine en 2015.
- des produits fiscaux nettement inférieurs à la moyenne de la strate.

Il a été précisé que la commune avait bien pris la mesure de cette situation et défini, depuis plusieurs années, des orientations visant à :

- faire évoluer de manière significative les produits de la fiscalité locale par une revalorisation significative des taux, de manière à se rapprocher du produit moyen de la strate par habitant et de redonner à la commune une capacité d'investissement,
- limiter le recours à l'emprunt en reportant certains investissements,
- maîtriser les charges de fonctionnement.

Ces efforts doivent donc être poursuivis en 2017 et au-delà.

Il convient notamment de veiller à accroître la capacité d'autofinancement, de manière à préserver le fonds de roulement et pouvoir financer les investissements programmés : construction nouvelle mairie, travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aménagement de voies douces, etc...

En ce sens, les orientations proposées au conseil municipal, qui tiennent compte des contraintes financières détaillées ci-dessus, sont les suivantes :

- maîtriser les charges de fonctionnement,
- maîtriser l'endettement, en limitant le recours à l'emprunt au seul programme de la nouvelle mairie, avec un différé d'amortissement d'un an (impact seulement en 2019),
- poursuivre l'évolution des recettes fiscales, telle qu'elle a été définie en 2015,
- définir les programmes d'investissement prioritaires et limiter le niveau des investissements, de manière à conserver une épargne nette suffisante.

Philippe ROBIN présente une simulation de l'évolution des produits fiscaux de 2017 à 2023 en fonction du niveau de progression des taux d'imposition.

Il est demandé comment est prise en compte l'évolution des bases.

En fait, les simulations sont calculées sur une évolution des bases de 3,5% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti (dont 1% de revalorisation chaque année), et de 0,5% sur le foncier non bâti. Ce sont des hypothèses prudentes établies en fonction de l'évolution moyenne des bases au cours des années précédentes.

Une simulation de l'évolution pluriannuelle du budget est ensuite présentée. Elle est basée sur l'hypothèse d'une évolution des taux d'imposition détaillée comme suit :

- 3,5% pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et 7% pour le foncier bâti jusqu'en 2019
- 2% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et 3% pour le foncier bâti à partir de 2020

Mickaël POTARD s'étonne que le courrier de la Préfecture relatif au réseau d'alerte n'ait pas été porté à la connaissance des élus.

Monsieur le Maire précise que les membres du Bureau municipal en ont été informés, d'une part, et qu'il s'agit d'une démarche relevant du principe de précaution, à laquelle il a été apporté une réponse argumentée par courrier, puisque les orientations prises par le conseil municipal ont notamment pour objet de consolider la situation financière de la commune.

Benoît HOUDAYER suggère que soit établi un tableau comparatif des charges de personnel avec d'autres communes de la même strate démographique.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est mis fin au débat sur les orientations budgétaires.

#### **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – SUBVENTION 2017**

*N° de l'acte : 170119D004 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017, pour les dossiers suivants :

- Priorité 1 : construction d'une nouvelle mairie.
- Priorité 2 : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Ces demandes sont en cours d'instruction. Toutefois, par courrier en date du 05 janvier 2017, la Sous-Préfecture demande une nouvelle délibération, arrêtant les modalités de financement de chacun de ces projets, précisant le montant de la dotation sollicitée et accompagnée d'une estimation détaillée de l'architecte pour les travaux de construction de la nouvelle mairie.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir compléter sa précédente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▷ confirme sa demande de subvention pour les opérations suivantes :
  - Priorité 1 : construction d'une nouvelle mairie
    - montant estimatif des travaux : 1 650 000 €
    - subvention demandée : 122 500 €
  - Priorité 2 : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
    - montant estimé des travaux : 225 900 €
    - montant de la subvention demandée : 70 000 €
- ▷ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

#### **AMÉNAGEMENT DES VOIES DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

*N° de l'acte : 170119D005 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions*

Fin 2015, la commune a sollicité une subvention du Département, pour la réalisation de voies douces, au titre de l'avenant au dernier contrat de territoire signé avec la COMPA.

Considérant que l'opération n'avait pas été engagée avant le 31 décembre 2015 et malgré la prolongation de ce contrat de territoire sur l'année 2016, le Conseil départemental a décidé de ne pas accorder de subvention à la commune, à ce titre.

Un nouveau dispositif départemental de soutien aux territoires vient d'être décidé par l'assemblée départementale pour la période 2017-2021, avec un fléchage prioritaire sur les projets relevant de quatre domaines :

- l'habitat
- le numérique
- les mobilités
- l'éducation

Concernant la thématique « mobilités », le Département financera notamment des opérations d'aménagement de voirie favorisant la pratique du vélo pour la mobilité quotidienne.

Considérant que l'aménagement d'une voie de liaison douce destinée à faciliter la circulation des deux-roues entre les villages de la Roche, la Haute Roche, la Pilavinière et Saint Louis et le bourg répond tout à fait aux critères définis pour cette thématique, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention départementale pour la réalisation de cet aménagement dont le coût est estimé à 200 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▷ décide de solliciter une subvention du Département, au titre du dispositif de soutien aux territoires pour les mobilités, pour la réalisation d'une voie de liaison douce destinée à favoriser la circulation des deux-roues entre les villages de la Haute Roche, la Roche, la Pilavinière, Saint Louis et le bourg de Ligné, dont le coût est estimé à 200 000 € hors taxes.
- ▷ autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération

## PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

N° de l'acte : 170119D006 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Depuis 2014, la commune a engagé la mise en place d'un projet de développement durable intégrant différentes actions destinée à la sensibilisation de tous aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur l'aménagement d'un espace enherbé situé sur un espace communal, derrière la maison des associations, et destiné à devenir un « jardin pédagogique ».

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Créer un lieu de rencontre et de solidarité ouvert à tous au cœur de la commune
- Mener des actions et animations pédagogiques autour de cette thématique
- Faire de ce lieu un outil de sensibilisation à la biodiversité et d'initiation à la préservation de l'environnement

Le coût pour la réalisation de ce projet est estimé à 50 000 € HT environ.

Compte tenu de l'intérêt que peut représenter ce projet pour la population locale (*scolaires, jeunes, personnes âgées, etc...*), il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat et des collectivités locales (*Région, Département, Compa*) pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter tous financements pouvant être mobilisés pour la réalisation de ce jardin pédagogique.

## DÉTERMINATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2017

N° de l'acte : 170119D007 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Dans le cadre de la loi numéro 2015-990 du 06 août 2015, dite « loi Macron », il est possible, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, de déroger à la règle de repos dominical des commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés doivent être consultées au préalable et, si le nombre de dimanches faisant l'objet d'une dérogation excède cinq, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (*COMPA*).

Il convient de préciser que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches au terme de cette autorisation. Ils bénéficient alors de contreparties prévues par la loi en termes de rémunération et de repos compensateur.

La commune ayant été saisie, fin 2016 d'une demande de la SAS SODES pour l'ouverture du magasin Super U les dimanches 24 et 31 décembre 2017 jusqu'à 13 heures, une demande d'avis a été adressée aux organisations d'employeurs (*MEDEF, CGPME, UP A*) et de salariés (*CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC*).

Cette dérogation, si elle est accordée, concernera l'entreprise demandeuse, mais également les autres entreprises situées dans le même secteur d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette dérogation, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017, jusqu'à 13 heures.

## PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT « ERDRE-AMONT 44 »

N° de l'acte : 170119D008 – Classification : 8.8 – Domaine de compétence par thème – Environnement

Par arrêté en date du 15 novembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique Loi sur l'Eau et à la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre-Amont 44 », à JOUÉ-SUR-ERDRE, SAINT-MARS-LA-JAILLE, BONNOEUVRE, RIAILLÉ, TRANS-SUR-ERDRE, LIGNÉ, TEILLÉ, MOUZEIL, PANNECÉ, NORT-SUR-ERDRE, LES TOUCHES et PETIT-MARS, sollicités par la COMPA, la C.C.E.G. et la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Cette enquête se déroule du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017, en mairies de JOUÉ-SUR-ERDRE, NORT-SUR-ERDRE, TRANS-SUR-ERDRE et SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Les conseils municipaux des communes concernées par ce dossier sont appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.



C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (*coordinatrice*), la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Fédération de Pêche 44.

L'étude préalable à la restauration et l'entretien des cours sur le bassin versant « Erdre-Amont 44 », concerne le secteur allant de SAINT-MARS-LA-JAILLE à NORT-SUR-ERDRE.

L'objectif de cette étude est d'aboutir à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux des cours d'eau du territoire, afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique de la masse d'eau.

Plusieurs scénarii ont été étudiés. Le scénario retenu pour le programme d'action est celui qui présente le meilleur ratio « gain écologique / coût optimal » et qui permet de répondre aux enjeux du territoire.

Les quatre enjeux principaux sont :

- Qualité morphologique : lutter contre le piétinement, restaurer, préserver, diversifier la morphologie et les habitats du lit et des berges. Restaurer, préserver, diversifier la ripisylve et la bande riveraine.
- Continuité écologique.
- Biodiversité : restaurer, préserver, diversifier les zones humides et lutter contre les espèces invasives.
- Actions transversales : suivi qualité, évaluation, communication, animation du contrat.

Le coût total estimé de ce programme d'actions s'élève à 7 millions d'euros TTC et concerne :

- Des travaux de restauration de la continuité (*ouvrages*)
- Des travaux sur le lit mineur (*morphologie*)
- Des travaux sur les berges et la ripisylve (*restauration et plantation*)
- Des travaux de traitement des espèces invasives
- Des travaux d'aménagement, d'abreuvoir et de passage à gué
- Des actions transversales visant à garantir le bon déroulement et la mise en œuvre des travaux et le suivi de leur efficacité.

Certains élus font néanmoins remarquer que les mesures compensatoires liées à ces travaux ne sont pas suffisamment précisées dans le dossier.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet sous réserve qu'il soit complété par des dispositions plus précises en matière de mesures compensatoires liées aux travaux d'aménagement envisagés.

#### **AFFAIRE FONCIÈRE – PARC ÉOLIEN LIGNÉ – LES TOUCHES**

N° de l'acte : 170119D009 – Classification : 8.8 – Domaine de compétence par thème – Environnement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZH 9, au profit de la Société « Ferme Eolienne du Merisier ».

A la demande du maître d'ouvrage et du notaire chargé de la rédaction des différents actes, il convient de préciser qu'il s'agira d'une servitude de passage et de tréfonds, puisque le câble d'alimentation électrique reliant les quatre éoliennes doit traverser la parcelle ZH 9.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier sa précédente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle ZH 9, au profit de la Société « Ferme Eolienne du Merisier », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette servitude.

#### **CHAPELLE SAINT-MATHURIN – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

N° de l'acte : 170119D010 – Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Par délibération en date du 04 juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la chapelle Saint-Mathurin.

Ce site étant désormais destiné à accueillir régulièrement des expositions dans le cadre de la programmation « arts plastiques » portée par la commune, des modifications doivent être apportées à ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la nouvelle rédaction du règlement intérieur proposée par la commission « sport – culture – patrimoine », telle qu'elle figure ci-après :

**Article 1 :**

*La chapelle Saint Mathurin est un lieu qui a vocation à faciliter et renforcer l'offre artistique et culturelle sur le territoire de la commune. Elle est mise à disposition des artistes et collectifs d'artistes dans le cadre de la programmation Arts Plastiques portée par la municipalité.*

**Article 2 :**

*L'exposant ne peut utiliser les lieux qu'à usage exclusif d'une exposition publique en accès libre, en excluant la possibilité d'activités commerciales. Toutefois, si elles ont lieu, elles relèvent de la seule responsabilité de l'exposant.*

**Article 3 :**

*Pendant les heures d'ouverture au public, l'exposition est sous la responsabilité de l'exposant qui doit en assurer les permanences. Les œuvres ou sujets d'exposition présentés sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'exposant qui est invité à prendre toutes les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.*

**Article 4 :**

*Le matériel d'exposition est mis à disposition des exposants. Après l'exposition, ces supports doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.*

*Les utilisateurs répondent de toute perte ou détérioration de matériel mis à leur disposition. Toute réparation ou tout remplacement par la commune sera effectué par la commune, aux frais de l'utilisateur responsable de la dégradation, et facturé au coût réel.*

**Article 5 :**

*Si un utilisateur organise une manifestation nécessitant une adaptation importante de la chapelle (apport de matériel, de mobilier, de matériel électrique...), il doit faire une demande préalable d'autorisation avec la description du matériel prévu. Dans ce cas, l'utilisateur est responsable de son propre matériel. De plus, tout branchement électrique doit être effectué dans le respect des normes de sécurité et sous le contrôle d'un responsable des services techniques de la ville, en fonction des possibilités offertes par les installations.*

**Article 6 :**

*L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Il doit notamment respecter les consignes suivantes :*

- ▶▶ Les issues de secours doivent rester visibles,
- ▶▶ Les installations électriques ne doivent pas être surchargées ; seules les multiprises sont autorisées,
- ▶▶ Il est interdit :
  - d'utiliser des bougies, des tentures inflammables,
  - de clouer, visser, agraffer ou coller quoi que ce soit sur les murs,
  - de pénétrer dans les locaux en tenue incorrecte ou indécente,
- ▶▶ Aucun matériel de cuisson ne peut être introduit dans la chapelle,
- ▶▶ Les animaux sont interdits dans la chapelle.

**Article 7 :**

*L'utilisateur décharge la commune de toute responsabilité concernant la sécurité des œuvres exposées et des objets lui appartenant. Il doit souscrire une assurance responsabilité civile et assurer ses œuvres. En tout état de cause, l'utilisateur s'engage, en cas de sinistre ou pour toute autre cause que ce soit, à n'intenter aucun recours à l'encontre de la commune et obtenir de son assurance la même renonciation à recours, sans réserve. Il s'engage à signaler aux services municipaux, et ce dans les plus brefs délais, toute anomalie ou dégradation détectée dans la chapelle à son entrée ou au cours de son utilisation.*

**Article 8 :**

*L'utilisateur doit s'assurer que les visiteurs aient un comportement citoyen en particulier en matière de respect de l'environnement.*

**Article 9 :**

*Si la chapelle n'est pas rendue dans un état de propreté acceptable, la ville se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage à la charge de l'utilisateur.*

**Article 10 :**

*Toute personne, par le simple fait d'entrer dans la chapelle, est réputée connaître le présent règlement qui est affiché et s'engage à le respecter.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **ANCRE - Compte-rendu du conseil d'administration du 16 janvier 2017**
  - Activité de l'année 2016 : augmentation des heures au niveau des collectivités (16279 contre 15637 en 2015), mais diminution pour les particuliers et les entreprises.
  - Sur le plan financier, le bilan 2016 devrait être plus favorable (*déficit estimé à 7 500 € contre 18 000 € en 2015*).
  - Projet jardin : aide d'une personne compétente extérieure pour améliorer le rendement du jardin.
  - Augmentation du prix du panier (*une centaine de paniers vendus*).
  - Négociation en cours avec la commune pour mise à disposition d'un terrain supplémentaire, compte tenu de l'extension de la station d'épuration
  - Rappel de la clause d'insertion sociale qui doit figurer dans les marchés publics, afin de faciliter l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.
  
- **Aménagement du territoire**
  - Compte-rendu des dernières réunions (*ce document sera diffusé aux élus avec le compte-rendu de la séance du conseil*).
  
- **Infrastructures**
  - Les travaux de mise en conformité et d'accessibilité du restaurant scolaire sont terminés. Programmation d'une deuxième tranche de travaux en 2017, au titre de l'agenda d'accessibilité programmée.
  - Les travaux d'aménagement du giratoire sur la R.D. 9 viennent de débuter.
  
- **Famille éducation**
  - Restaurant scolaire : rencontre avec le nouveau référent de la Société RESTORIA pour LIGNÉ.
  - Réunion du conseil municipal des enfants le 29 décembre, en présence de Monsieur SAADALLAH, nouveau Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS, qui s'est engagé à soutenir financièrement le projet d'aménagement d'un skate-park souhaité par les enfants.
  - Benoît HOUDAYER ajoute que des représentants de la commune (*élus et responsables*) ont visité une cuisine centrale de RESTORIA sur ANGERS, au mois de décembre. Une communication sur les méthodes de travail de ce prestataire pourra être organisée auprès des élus et des familles en 2017.
  
- **Projet nouvelle mairie**
  - Le comité de pilotage continue de travailler avec l'architecte sur le projet de construction et avec Jean-Luc LE MANCQ sur l'aménagement des abords.
  - L'avant-projet définitif de la mairie pourra être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.
  - Préparation en cours de la demande de permis de construire, puis préparation de la consultation des entreprises en mars / avril.
  
- **Culture**
  - Le prochain spectacle de la saison culturelle, intitulé « L'odyssée de la moustache », aura lieu au Prémambule le 03 février.
  
- **Association « L'outil en main » - Bertrand LERAY**
  - La recherche d'un local permettant d'installer cette activité sur la commune se poursuit.
  
- **Finances – Gestion – Philippe ROBIN**
  - Secteur scolaire : réflexion en cours sur l'acquisition d'un logiciel d'inscription en ligne, pour le restaurant scolaire et les TAP. Rencontre programmée avec plusieurs prestataires.
  
- **Communication – Anne-Marie CORDIER**
  - Le projet de refonte du site internet de la commune est pour l'instant mis en stand-by, compte tenu de l'éventualité de création d'une commune nouvelle.
  
- **Environnement**
  - Prochaine réunion le 24 janvier.
  - Par ailleurs, une réflexion est engagée en lien avec le CNFPT sur la mise en place de formations, permettant de sensibiliser les différents acteurs de la commune sur la lutte contre le gaspillage et le développement de circuits courts.

▪ **Agenda**

- Les vœux à la COMPA auront lieu le jeudi 26 janvier à 18 heures 30 au Préambule.
- Les vœux à la population pour l'année 2018 auront lieu au Préambule le 04 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

